



SER, CH - 3003 Berne

NOTICE D'INFORMATION

à l'intention des candidats étrangers à une
bourse suisse d'études universitaires ou artistiques

Année universitaire 2007/2008

Par l'intermédiaire de la Commission fédérale des bourses, la Confédération suisse offre à des étudiantes et étudiants étrangers des bourses d'études universitaires (Universités suisses, Ecoles polytechniques fédérales). Celles-ci sont offertes sur la base de la réciprocité (nombre de bourses fixe par pays) ou dans le cadre d'un pool (offre de bourses à un groupe de pays, voir page 6). Ces bourses sont destinées à des étudiants déjà titulaires d'un diplôme universitaire (post gradués). Elles doivent leur permettre de parfaire leurs connaissances en Suisse ou d'y faire des travaux de recherche dans des domaines auxquels les universités suisses accordent une attention particulière.

Dans une mesure plus restreinte, des bourses sont offertes également pour des études dans les Hautes Ecoles Spécialisées (HES). Ce programme s'adresse aux groupes de pays d'Europe de l'Ouest (AP-1) et d'Europe centrale et orientale (AP-2) ayant reçu une offre de bourses dans le cadre du système de pool (voir page 6, AP/Programme basé sur le système de pool). Les candidats doivent être au bénéfice d'un diplôme d'enseignement supérieur (degré bachelor, au moins) et poursuivre leurs études en Suisse au niveau post grade. L'offre est valable pour les sept Hautes Ecoles Spécialisées mentionnées à la page 8 (à l'exception des Hautes Ecoles Pédagogiques). Pour les filières artistiques (arts appliqués/musique), l'offre s'adresse aux pays dont le programme de bourse est basé sur la réciprocité (voir ci-dessous: bourses d'études artistiques).

L'offre est valable pour des études effectuées en Suisse. Elle n'est pas valable pour des études en cours d'emploi, à temps partiel ou à distance.

En outre, un contingent spécial est réservé aux bourses d'études artistiques. Ces bourses sont offertes aux meilleurs candidats de niveau avancé, sans distinction de nationalité. Cette offre est limitée aux pays mentionnés sous AR, AP-1 et BR-1 (voir page 6).

Les bourses sont en principe offertes aux gouvernements des pays étrangers. Les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection préliminaire par les autorités nationales compétentes et la représentation diplomatique suisse. La représentation diplomatique suisse transmet les candidatures sélectionnées à la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) qui effectue la sélection définitive. C'est ensuite le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) qui octroie les bourses sur la base des propositions de la CFBE.

Un contingent spécial de bourses post grades a été mis sur pied pour certains pays d'Europe centrale et orientale (système de pool, sans offre de bourses fixe par pays). Les conditions figurent dans une notice séparée.

1. DOMAINE D'APPLICATION ET ETENDUE DE LA BOURSE

1.1 Domaine d'application

Les bourses d'études universitaires sont destinées aux étudiants de pays industrialisés et de pays en développement. L'offre de bourses d'études dans les Hautes Ecoles Spécialisées (HES) est valable pour les étudiants de pays européens dans le cadre du système de pool. L'offre de bourses d'études artistiques est limitée aux pays mentionnés sous AR, AP-1 et BR-1 (voir page 6).

Les pays qui ont obtenu une offre de bourses pour l'année académique 2007/2008 figurent dans l'annexe (voir page 6) par groupes de pays. Des conditions différentes sont appliquées aux pays selon leur groupe. Sauf mention particulière, les conditions suivantes sont valables pour tous les groupes de pays.

1.2 Lieu d'études

Les bourses sont octroyées pour des études dans les Universités suisses, les Écoles polytechniques fédérales et les Hautes Ecoles Spécialisées mentionnées. Les bourses artistiques sont octroyées pour des études dans les écoles publiques de musique, conservatoires, écoles des beaux-arts et d'arts appliqués.

1.3 Durée de la bourse

Les bourses sont offertes pour une année académique de neuf mois.

Les bourses pour les ressortissants des pays du **groupe A** (voir page 6) ne peuvent en règle générale pas être prolongées, à l'exception des cours post grades ou des master qui durent au maximum 2 ans (3 ou 4 semestres). Cette règle s'applique également aux bourses de formation artistique (groupe C).

Les bourses allouées aux ressortissants des pays du groupe B pour des études aux universités et écoles polytechniques fédérales ne peuvent en principe être prolongées que pour une deuxième année académique au maximum, pour autant que les prestations le justifient, qu'une prolongation soit jugée indispensable, que l'université concernée et le délégué de la CFBE la soutiennent et qu'il n'existe aucun autre arrangement avec les autorités compétentes du pays d'origine du boursier. La possibilité de poursuivre les études jusqu'au doctorat ne sera accordée qu'à titre exceptionnel et seulement après une première année d'essai. Actuellement, aucune bourse n'est accordée pour des études universitaires de base.

1.4 Montant de la bourse

Le montant mensuel de la bourse est de:

- CHF 1'820.- par mois pour des étudiants ayant un diplôme de fin d'études universitaires
- CHF 1'820.- par mois pour des étudiants artistiques
- CHF 1'600.- par mois pour des étudiants n'ayant pas encore un diplôme d'enseignement supérieur (le B.A. et le B.Sc. ne sont pas nécessairement considérés comme des diplômes de fin d'études universitaires). En ce moment, nous n'offrons pas de bourses pour des études universitaires de base.
- CHF 1'500.- par mois pour le cours de langue

1.5 Finances de cours et taxes d'inscription

La Commission fédérale des bourses ne prend pas en charge les finances de cours ou taxes d'inscription. Les universités et les écoles polytechniques fédérales exonèrent les boursiers fédéraux de la finance de cours, mais non des taxes d'inscription aux programmes post grades (MBA, par ex.). Il appartient aux boursiers de prendre en charge la finance de cours perçue par les Hautes Ecoles Spécialisées et les écoles d'art et de musique, s'ils n'en sont pas exonérés.

1.6 Assurances

Toute personne domiciliée en Suisse doit être assurée en cas de maladie et accident (exception: soins dentaires). En règle générale, les boursières et boursiers sont assurés par la CFBE. Des conditions spéciales s'appliquent aux boursiers des pays de l'UE et de l'AELE (sous réserve de modifications à court terme).

1.7 Frais de voyage

Les ressortissants de pays européens doivent subvenir eux-mêmes à leurs frais de voyage en Suisse (aller et retour).

Les ressortissants de pays extra-européens paient eux-mêmes le voyage aller. En revanche, la CFBE prend à sa charge les frais de voyage de retour (mais non pour les membres de la famille). Toutefois, ceux qui restent plus de six mois en Suisse après l'expiration de la bourse perdent leur droit au paiement du voyage de retour, de même que ceux qui continuent leurs études, exercent une activité professionnelle ou accomplissent un stage dans un pays tiers.

2. **CONDITIONS PREALABLES POUR POSER SA CANDIDATURE**

- 2.1 Les candidats doivent prouver leurs capacités et avoir un but de formation précis. Ils devront joindre à leur dossier de candidature un plan détaillé et précis des études ou de la recherche qu'ils envisagent d'effectuer en Suisse. Les études en cours d'emploi, à temps partiel ou à distance n'entrent pas en considération pour une bourse.

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats doivent tenir compte des possibilités d'études offertes par les universités suisses. Pour ce faire, ils peuvent consulter les informations disponibles sur les sites Internet des institutions universitaires (voir page 7) ou artistiques suisses. Ils devront également tenir compte des possibilités d'insertion professionnelle dans leur pays une fois leurs études achevées.

- 2.2 Avant de déposer sa candidature, le candidat doit prendre contact avec un professeur ou avec la direction d'un cours post grade en Suisse afin de s'assurer que son plan d'étude ou son projet de recherche peut être réalisé à l'université ou la haute école spécialisée suisse choisie. Il devra joindre les copies de ses diplômes (avec les notes obtenues), un plan détaillé des études envisagées et un curriculum vitae. L'institution d'accueil ou l'ambassade de Suisse peuvent refuser le dossier si le candidat n'a pas établi ce contact préalable.

Pour pouvoir être immatriculé à l'université ou à la haute école pressentie, il se peut que l'étudiant doive remplir des conditions supplémentaires ou fournir des documents complémentaires.

- 2.3 Les candidats qui soumettent leur candidature dans le cadre d'une coopération entre une institution universitaire (institut, laboratoire, etc.) de leur pays et une institution suisse ont une certaine priorité.

Par contre, les dossiers de candidats résidant déjà en Suisse ou dans un pays tiers peuvent être refusés par les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ou par la représentation diplomatique suisse. La Commission fédérale des bourses ne les considère pas comme prioritaires, même s'ils sont soutenus par les autorités de leur pays d'origine.

- 2.4 Les candidats ne doivent pas avoir plus de 35 ans (1.1.1972 et plus jeune).

- 2.5 Les candidats doivent avoir une maîtrise suffisante de la langue d'enseignement française, allemande ou italienne, pour bénéficier pleinement de leurs études en Suisse. Dans certains cas, ils devront aussi justifier une maîtrise suffisante de l'anglais.

Les représentations diplomatiques suisses sont chargées d'examiner les connaissances linguistiques. Si des connaissances de base de la langue d'enseignement font défaut, la candidature doit, en principe, être refusée. En cas de doute sur l'aptitude des candidats à suivre aisément l'enseignement dans l'une ou l'autre langue, la bourse ne leur sera accordée qu'à condition de suivre au préalable un cours intensif de langue à Fribourg de début juillet à la mi-septembre (français et allemand) ou à Lugano (italien). Pour ce cours, ils reçoivent une bourse et ne paient pas de frais. Sont dispensés du cours de langue les candidats qui présentent les diplômes suivants: "Zentrale Mittelstufenprüfung" (ZMP) du Goethe Institut ou le «Diplôme de langue» de l'Alliance Française respectivement le DELF 2 ou un diplôme équivalent. Une réglementation spéciale est appliquée pour un éventuel cours d'italien.

3. OBLIGATIONS DES BOURSIERS

- 3.1 Les boursiers doivent être domiciliés en Suisse (lieu d'études) et s'engager à respecter les instructions de la CFBE ainsi que les prescriptions sur le séjour des étrangers en Suisse, de même que les règlements des universités et hautes écoles spécialisées. En ce qui concerne les possibilités de regroupement familial, les décisions sont prises par l'Office fédéral des étrangers et il est actuellement très difficile d'obtenir des autorisations. La CFBE n'est pas compétente en la matière. Il faut savoir que le regroupement familial n'est en principe pas possible pendant la première année d'études.
- 3.2 Lorsqu'ils acceptent la bourse, les boursiers peuvent être amenés à s'engager par écrit à rentrer dans leur pays à l'expiration de leur bourse ou de leur séjour d'études en Suisse.
- 3.3 Les bourses de la CFBE ne peuvent pas être cumulées avec d'autres bourses. Si le boursier touche une autre bourse ou tout autre apport financier (par exemple une rémunération pour un poste d'assistant), il doit renoncer à la bourse de la CFBE.

4. PROCEDURE REGISSANT LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

En règle générale, les feuilles de candidature peuvent être obtenues auprès du Ministère de l'Education, auprès de l'institution nationale compétente ou auprès de la représentation diplomatique suisse. La représentation diplomatique suisse est également à disposition pour fournir tout renseignement complémentaire.

Délai de dépôt des candidatures pour 2007/2008

Les dossiers de candidatures doivent être adressés en 3 exemplaires (pour les pays des groupes A, BR et C) ou en 4 exemplaires (pour les pays du groupe BP) à l'institution nationale compétente dans le délai fixé par celle-ci, en général jusqu'à fin octobre de l'année précédente. Les renseignements au sujet de la date exacte de dépôt des candidatures peuvent être obtenus auprès de l'institution nationale compétente ou de la représentation diplomatique suisse.

Chaque dossier doit contenir les documents suivants dans l'ordre indiqué:

- a) formulaire de candidature (sur formulaire de la CFBE remis en règle générale par l'institution nationale compétente en matière de bourses). Pour plus de précisions, on peut se renseigner auprès de la représentation diplomatique suisse;
- b) photocopie du baccalauréat ou d'un certificat équivalent (cette prescription ne s'applique pas aux candidats à une bourse d'études artistiques);
- c) photocopies de certificats délivrés par les établissements d'enseignement supérieur fréquentés, photocopies des diplômes universitaires déjà obtenus (avec les notes). Les boursiers artistiques doivent joindre les photocopies de leurs certificats ou diplômes de conservatoire, d'académie de musique ou d'école des beaux-arts;
- d) 2 lettres de recommandations de professeurs;
- e) plan détaillé et précis des études ou des travaux de recherches prévus en Suisse et une lettre de motivation;
- f) curriculum vitae;
- g) attestation d'un institut ou du professeur de l'université suisse choisie, selon laquelle l'encadrement scientifique du projet d'études est assuré; pour les cours post grades et les masters, prendre contact avec la direction du cours et joindre la réponse ou la lettre d'acceptation;
- h) 1 certificat médical (sur formulaire de la CFBE)
- i) autres documents éventuels (diplômes de langue, etc.).

Les candidats à une bourse d'études artistiques: beaux-arts, arts appliqués, musique (limité aux artistes) doivent joindre en outre:

- j) peinture, arts graphiques et sculpture: des photographies de 3 œuvres et plusieurs esquisses (indiquer l'époque de réalisation);
- k) musique: enregistrement sur CD ou cassette de très bonne qualité de 3 œuvres, de styles différents s'il s'agit d'un interprète ou d'un chef d'orchestre (pour les compositeurs: avec les partitions).

S'ils ne sont pas rédigés en langue allemande, française, italienne ou anglaise, tous ces documents doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme par une autorité officielle.

Les dossiers incomplets ou mal préparés ne seront pas pris en considération !

Lors de l'immatriculation dans une haute école suisse, les boursiers doivent présenter les originaux des certificats et des diplômes.

La décision de la Commission fédérale des bourses est communiquée en règle générale au courant du mois de mai.

5. OFFRE DE BOURSES POUR 2007/2008 PAR GROUPE DE PAYS

A PAYS EUROPEENS ET PAYS INDUSTRIALISES EXTRA-EUROPEENS

AR Programme basé sur la réciprocité

AR-1/2 Pays d'Europe de l'Ouest

Belgique, Bulgarie, Croatie, Irlande, Italie, Pologne, Roumanie, Russie, République slovaque, république tchèque, Turquie.

AR-3 Pays extra-européens

Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, USA.

AP Programme basé sur le système de pool

AP-1 Pays d'Europe de l'Ouest et Pays de l'Union Européenne UE

Autriche, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Suède.

AP-2 Pays d'Europe centrale et orientale – sans les pays de l'Union européenne

(Contingent spécial)

Albanie, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Ukraine

B PAYS EN DEVELOPPEMENT EXTRA-EUROPEENS

BR Programme basé sur la réciprocité directe

BR-1 Pays en développement extra-européens

Chine, Mexique

BP Programme basé sur le système de pool

BP-1 Pays africains

Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Kenya, Madagascar, Maroc, Sénégal, Tanzanie, Tunisie.

BP-2 Pays asiatiques

Bangladesh, Corée du Nord, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Mongolie, Ouzbékistan, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Vietnam.

BP-3 Pays latino-américains

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Pérou, Uruguay.

C BOURSES ARTISTIQUES

Tous les pays mentionnés sous AR, AP-1 et BR-1.

Schweiz. Universitäten und Eidgenössische Technische Hochschulen
Universités suisses et écoles polytechniques fédérales
Università svizzera e Politecnici federali
Swiss universities and Federal Institutes of Technology

Universität Basel

<http://www.unibas.ch>

Universität Bern

<http://www.unibe.ch>

http://www.int.unibe.ch/de/13_postgraduate.htm

Université de Fribourg

<http://www.unifr.ch>

<http://www.unifr.ch/mobilite>

Université de Genève

<http://www.unige.ch>

<http://www.unige.ch/intl/boursiers/>

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

<http://www.epfl.ch>

<http://www.epfl.ch/soc/social/bourses3eme.html>

Université de Lausanne

<http://www.unila.ch>

<http://www.unil.ch/ri/page12729.html>

Universität Luzern

<http://www.unilu.ch>

Université de Neuchâtel

<http://www.unine.ch>

www.unine.ch/accueil

Universität St. Gallen

<http://www.unisg.ch>

<http://www.exchange.unisg.ch/org/lehre/exchange.nsf/wwwPubInhalteEng/Incoming:+Programs:+Other+Programs?opendocument>

Eidgenössische Technische Hochschule Zürich

<http://www.ethz.ch>

<http://www.mobilitaet.ethz.ch/incomings/anmeldung/andere/bundesstipendium>

Universität Zürich

<http://www.unizh.ch>

Università della Svizzera italiana

<http://www.unisi.ch>

Uniquement AP Système de pool (voir page 6)

Fachhochschulen
Hautes Ecoles Spécialisées
Scuole universitarie professionali
Universities of applied sciences

Haute école spécialisée de Suisse occidentale	http://www.hes-so.ch
Berner Fachhochschule	http://www.bfh.ch
Fachhochschule Zentralschweiz	http://www.fhz.ch
Zürcher Fachhochschule	http://www.zfh.ch
Fachhochschule Ostschweiz	
	http://www.fho.ch
Fachhochschule Nordwestschweiz	http://www.fhnw.ch
Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	http://www.supsi.ch